



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°75/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ AUX PUCES**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 12 février 2025, par Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs, pour l'organisation du trente-deuxième marché aux puces ;

Considérant l'arrêté n°73_2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (hors véhicules de l'organisation, des vendeurs pour le déballage/rangement, de secours et des forces de l'ordre) sont interdits le **dimanche 11 mai 2025 de 05h00 à 19h00** sur **les axes suivants** :

- Rue des frères Lumière ;
- Rue Niepce Daguerre ;
- Rue Montgolfier (tronçon place Langevin) ;
- Rue Blanchard ;
- Rue Fernand Forest ;
- Rue Denis Papin (jusqu'au rond-point de l'école Waldala).

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



WITTELSHEIM

Article 2 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée façon visible et assurée par l'association « CULTURE ET LOISIRS ». La pose des barrières munies du présent arrêté devra être effectuée au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- Le Centre de Secours ;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 20/02/2025

Le Maire,

Yves GOEPFERT

ARRETE N°75/2025